

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE PLANIFICATION, D'ESSAIS, DE MISE EN PLACE DE COLLECTES ET D'OUTILS ET D'ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste à réaliser divers travaux, dont, sans s'y limiter, la planification, le développement, la mise en œuvre de collectes, d'outils et équipements de collecte et des modifications aux collectes existantes de matières résiduelles afin d'atteindre les cibles de la ville et celles découlant du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR).
- 2.** Le projet comprend la fourniture de biens et de services, des essais, des études, des analyses, des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de modernisation, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'accessibilité, de santé et de sécurité, les clôtures, la signalisation, la décontamination, le reboisement et les travaux sur propriétés privées ainsi que d'autres études et travaux connexes, divers et imprévus.
- 3.** Le projet inclut divers dépenses et travaux comprenant l'achat d'immeubles ou de servitudes à des fins municipales, les permis municipaux, les décrets, les certificats d'autorisation ainsi que tous autres travaux imprévus requis pour assurer la réalisation du projet et le respect de la réglementation applicable.
- 4.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.
- 5.** L'embauche de personnel d'appoint et l'octroi des contrats de services professionnels et techniques sont également requis pour la réalisation du projet décrit aux articles 1 à 4.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût du projet décrit aux articles 1 à 4 ainsi que les services professionnels et techniques et le personnel d'appoint décrits à l'article 5 s'élève à la somme de 1 625 000 \$.

TOTAL : 1 625 000 \$

Annexe préparée le 3 février 2016 par :

Jean-Guy Chouinard, conseiller cadre
Service de l'environnement